

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°154 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-39-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention avec l'association Crocs Malins

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROCS MALINS**

Exposé

Madame le Maire expose que l'Association Crocs Malins, dont le siège social est situé à Saint-Orens de Gameville, a été créée le 5 décembre 2013 et a pour objet le partage de connaissances du monde canin, l'information et la formation des maîtres afin de les aider dans l'éducation de leurs chiens pour contribuer à une meilleure insertion du chien dans la famille et dans la société.

L'association et les échanges sont toujours au centre des activités de l'association et permet à chacun de trouver sa place, se développer et, s'il le souhaite, prendre part à la vie associative. La Ville de Saint-Orens met à disposition un terrain communal cadastré AV 67 situé face au Collège René Cassin, avenue des Carabènes, pour toutes les activités de plein air de rencontres entre les personnes et les chiens, de dressage et de conseils.

Cette mise à disposition doit s'inscrire dans le cadre d'une convention signée entre la Ville et l'Association Crocs Malins.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de l'association crocs Malins.

ARTICLE 2

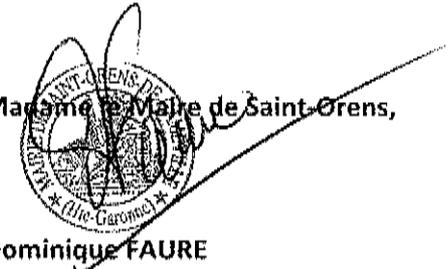
D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-40-2017

DATE DE CONVOCATION :

~~28/06/2017~~

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création par le Comité Départemental de randonnée pédestre de la Haute-
Garonne (CDRP31) d'un itinéraire de randonnée inscrit dans le topoguide®
Toulouse Métropole à pied appartenant à la collection fédérale « métropole ...à
pied » de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CRÉATION PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE
LA HAUTE-GARONNE (CDRP31) D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE INSCRIT
DANS LE TOPOGUIDE® TOULOUSE MÉTROPOLE A PIED APPARTENANT A LA
COLLECTION FÉDÉRALE « MÉTROPOLEA PIED » DE LA FÉDÉRATION
FRANCAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**

Exposé

Toulouse Métropole, dans le cadre de sa politique de développement de la marche, poursuit le maillage du territoire des 37 communes métropolitaines.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme Métropolitain "So Toulouse" a signé le 27 avril 2016 une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne, représentant la Fédération Française de la Randonnée sur la Haute-Garonne, dont le but est de promouvoir le territoire métropolitain à travers la marche sous toutes ses pratiques.

Lors de la Commission Modes Doux du 7 décembre 2016, en présence de Madame Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER et des représentants de L'Office de Tourisme Métropolitain, Adrien HARMEL et Meritxell BADELLO-SOLE, le CDRP 31 a présenté ce projet :

- Participer à la création de **20 itinéraires de promenade et randonnée (PR)**, linéaires ou en boucles, accessibles par le réseau de transports en commun Tisséo, qui ont vocation à être labellisés FFRandonnée, certification de la qualité et de la sécurité des parcours ;
- Concevoir et éditer un **topoguide®** dans la collection FFRandonnée Promenades et Randonnées « **Toulouse Métropole à pied** », pour assurer la promotion des 20 circuits PR labellisés, à paraître en 2018 ;
- Concevoir et éditer **20 Randofiches® numériques, téléchargeables au format PDF** depuis le site internet de l'Office de Tourisme, du CDRP 31, de Toulouse Métropole et de ses 37 communes membres, à paraître en 2018 ;
- Concevoir une **application Randomobile® téléchargeable en 3 langues**, compatible avec tous les systèmes d'exploitation des appareils mobiles, livrable en 2018.

Depuis, le CDRP31 a entrepris des démarches directes auprès des élus et techniciens de la commune de Saint-Orens de Gameville afin de définir un tracé définitif pour l'itinéraire à éditer dans le topoguide « Toulouse Métropole à pied ».

Afin de présenter son dossier, le CDRP31 a besoin, d'une part d'un accord de principe sur la création du parcours et d'autre part, d'autoriser le démarrage anticipé des travaux éventuels (balisage et entretien) sur les propriétés communales.

Cet itinéraire sera également inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), document élaboré par le Conseil Départemental, en vue de s'assurer de sa continuité pour les années à venir.

Les itinéraires inscrits au PDIPR doivent emprunter : des voies publiques existantes, des chemins du domaine privé des collectivités territoriales, de l'État ou d'autres personnes publiques ou privées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 12 juin 1986 décidant de la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L361.1 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance du 23 septembre 2015, le département établit, après avis des communes intéressées, un PDIPR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur le passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre proposé par le CDRP31.

ARTICLE 2

De prendre acte qu'il conviendra de demander au Conseil Département de la Haute-Garonne l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette demande d'inscription au PDIPR devra se faire par courrier de Madame le Maire adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

ARTICLE 3

D'autoriser de manière anticipée le comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) à réaliser le balisage et son entretien sur les propriétés communales, après accord de la Commune et du Département.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DEL n° 03-41-2017

**DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents
dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOI
NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Exposé

Suite au départ d'un agent qui occupait un emploi avenir au Secrétariat du Maire, il convient de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de remplir les missions qui étaient affectées à cet emploi.

Suite à la mise en place du logiciel courrier Post Office et son déploiement au sein des Services, l'agent chargé de la mission courrier et de la mission archives ne peut plus momentanément faire face, seul, aux deux charges de travail. De fait, les archives et leur traitement ne sont plus à jour tant sur le plan des versements que des éliminations d'autant que le logiciel propre aux archives doit aussi être déployé dans les services ultérieurement. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent qui sera occupé par un agent contractuel de catégorie B de la filière culturelle afin de répondre à cet accroissement temporaire d'activité au Service Affaires Générales.

Le tableau des effectifs non titulaires sera modifié en ce sens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat du Maire pour absorber l'ensemble des tâches administratives depuis le départ d'un agent occupant en emploi avenir, d'une part ; et qu'il est nécessaire d'avoir recours ponctuellement à un agent contractuel pour prendre en charge les archives de la Ville, au Service des Affaires Générales, d'autre part,

Considérant que ces emplois ne pourront être pourvus que dans la limite de six mois, renouvelables une fois ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Secrétariat du Maire.

ARTICLE 2

De recruter un agent contractuel sur le grade d'assistant de conservation à temps complet au 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service des Affaires Générales, et plus particulièrement pour la mission liée aux archives communales.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique SAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUL. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-42-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NUMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le
cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Exposé

Madame le Maire expose qu'il convient de recruter un agent contractuel au Service Restauration sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Service Restauration à compter du 1er août.

En effet, la restauration de la Maison Petite Enfance va être transférée à la Cuisine Centrale, passant ainsi de la liaison chaude à la liaison froide à partir du mois de septembre 2017, augmentant l'activité de la Cuisine Centrale à cette époque de l'année du fait de la rentrée scolaire et des prestations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en prévision du transfert de la restauration de la Maison Petite Enfance à la Cuisine Centrale dans un contexte d'augmentation des prestations diverses à cette époque de l'année ;

Le recrutement d'un agent contractuel se fera sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet au 1er échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 1er août. Cet agent assurera les fonctions de cuisinier à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 1

De recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique à temps complet, au 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Service Restauration, à compter du 1^{er} août pour une période de six maximum.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-43-2017

DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs titulaires

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Exposé

Le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, supprime, à compter du 5 mai 2017, le lien entre le nombre de nominations pouvant être prononcées au titre de l'examen professionnel et celles au titre du choix, pour l'avancement d'un grade situé en Echelle C1 à un grade situé en Echelle C2. Ainsi, il est nécessaire de créer les postes permettant la nomination des agents concernés sur ce grade d'avancement.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe classe à temps complet afin de pouvoir remplacer un agent qui part à la retraite dès la prochaine rentrée scolaire.

Enfin, en raison de la réussite au concours d'attaché d'un fonctionnaire de la Ville, il est décidé de créer le poste correspondant pour pouvoir le nommer.

Aussi afin de pouvoir prononcer les avancements de grade complémentaires au titre de l'année 2017, de prévoir le recrutement d'un agent pour remplacer un agent qui part à la retraite au Service Enfance Scolaire et Jeunesse, de nommer un agent lauréat du concours d'attaché, il y a lieu de créer les postes correspondants et de modifier le tableau des effectifs des titulaires en ce sens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 supprime le lien qui existait entre les nominations par voie d'examen professionnel et les nominations au choix pour le passage de l'Echelle C1 en C2 aux tableaux d'avancement établis pour 2017. Ainsi, certains agents, du fait de ces dispositions, pourront être nommés au choix alors qu'ils ne pouvaient pas l'être jusque-là, compte-tenu des quotas exigés. Ainsi sept agents pourront bénéficier d'un avancement de grade de C1 en C2.

Madame le Maire expose ensuite qu'un agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet part à la retraite le 1^{er} août 2017 et qu'en prévision de son remplacement, il convient de créer le poste manquant sur ce cadre d'emplois. Toutefois, un seul poste sera pourvu en fonction du grade détenu par l'agent qui sera retenu, après sélection.

Enfin Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité, Directeur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'attaché territorial et que, compte tenu des responsabilités et des missions confiées à cet agent, il est nécessaire de créer le poste correspondant pour pouvoir procéder ensuite à sa nomination en catégorie A.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Ainsi, pour pouvoir nommer les agents par avancement de grade d'une part, pour pouvoir remplacer l'agent qui part à la retraite au Service Enfance Scolaire et Jeunesse, d'autre part, et nommer l'agent lauréat du concours d'attaché à la D.U.A.T, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- six postes d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (30 heures),
- un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,
- un poste d'attaché à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La modification du tableau des effectifs titulaires en tenant compte de la création des postes suivants :

- six postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet,
- un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'attaché à temps complet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique PAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-44-2017

DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de concession de mise
à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de
mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Résultat du vote

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE
CONCESSION DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE,
ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS
PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES**

Exposé

La commune a engagé une procédure de concession de service afin de désigner, après mise en concurrence, le prestataire qui réalisera la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune.

La particularité des contrats d'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire est l'absence de prix payé par la collectivité. En effet, le prestataire se rémunère sur les recettes publicitaires engendrées par l'exploitation du mobilier mis en place sur la commune.

La procédure de concession de service a été lancée le 3 février 2017 par l'envoi de la publicité au BOAMP, JOUE, au profil acheteur de la commune et la publication sur le site de la commune.

La date limite de remise des plis a été fixée au 21 mars 2017 à 16h.

3 plis ont été remis dans les délais, il s'agit des offres des sociétés Affi Capitale, JC Decaux et Extérieur Média.

Les plis ont été ouverts lors de la séance de la commission du 29 mars 2017. Lors de la session de la commission du 18 avril 2017, l'ensemble des candidatures a été déclaré conforme et il a été proposé à Madame le Maire de négocier avec les trois candidats ayant remis une offre.

Les entretiens de négociations se sont déroulés le 4 mai 2017. A l'issue de ces entretiens, les candidats ont remis une nouvelle offre sur la base des points abordés lors de la négociation.

Le 18 mai 2017, la commission s'est réunie afin de prendre connaissance de l'analyse des dernières propositions faites par les candidats. A l'issue de cette séance, la commission a proposé à Madame le Maire de retenir l'offre classée en première position à l'issue de l'analyse, à savoir celle présentée par la société J.C Decaux pour sa solution de base.

Madame le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à la société J.C Decaux.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise retenue pour une durée de 12 ans.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5,

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession de services,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession liant la commune à la société JC Decaux pour sa solution de base.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de prendre l'ensemble des décisions et actes nécessaires à son l'exécution du contrat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-45-2017

DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation du service
public d'ALSH, ALAE et CLAS et Espace Jeunes

Résultat du vote

- Pour : 25
- Contre : 6
- Abstention : 2

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALSH, ALAE ET CLAS ET ESPACE JEUNES**

Exposé

La commune a engagé une procédure de délégation de service public pour le service d'ALSH, ALAE et CLAS et espace jeunes, afin de désigner, après mise en concurrence, le prestataire qui réalisera cette mission au nom et pour le compte de la commune.

Certaines prestations ont été mises en option afin que le pouvoir adjudicateur se prononce au moment de l'attribution, en ayant une vision globale de la délégation, sur le fait de les retenir ou pas.

L'option 1 consiste à laisser les moyens de transport des enfants à la charge du délégataire, l'option 2-1 consiste à offrir 1 CLAS par école élémentaire alors que la 2-2 prévoit 1 CLAS pour les 3 écoles élémentaires. L'option 3 propose un regroupement de l'ALSH maternelle sur un seul site.

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du 5 juillet 2016 du principe de la délégation de service public, la procédure a été lancée le 16 décembre 2016 par l'envoi de la publicité au BOAMP, au JOUE, sur le site de la ville et la mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur.

La date limite de remise des plis a été fixée au 17 février 2017 puis repoussée au 23 février 2017 à 16h.

3 plis ont été remis dans les délais, il s'agit des offres des candidats suivants : Léo Lagrange, Amicale Laïque et LEC Gestion.

Les plis ont été ouverts lors de la séance de la commission du 24 février 2017. Lors de la session de la commission du 14 mars 2017, l'ensemble des candidatures a été déclaré conforme et il a été proposé à Madame le Maire de négocier avec les deux candidats les mieux classés après analyse des offres, à savoir Léo Lagrange et Amicale Laïque.

Les entretiens de négociations se sont déroulés le 3 avril 2017 et le 17 mai 2017. A l'issue de ces entretiens, les candidats ont remis une nouvelle offre sur la base des points abordés lors de la négociation.

Le 31 mai 2017, la commission s'est réunie afin de prendre connaissance de l'analyse des dernières propositions faites par les candidats. A l'issue de cette séance, la commission a demandé à avoir un temps supplémentaire pour pouvoir prendre connaissance du dernier dossier diffusé et à avoir un complément de données.

Lors de sa réunion du 8 juin 2017, la commission a proposé à Madame le Maire de retenir l'offre formulée par l'amicale laïque pour la solution de base et les options 1 et 2.2.

Madame le Maire a choisi de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'Amicale laïque pour la solution de base et les options 1 et 2.2.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation et autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public concession avec l'entreprise retenue.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DEL n° 08-46-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Budget Ville : Décision modificative n°1

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé

Cette décision modificative a pour objet d'opérer des transferts de crédits d'un chapitre à l'autre en fonction des écritures à passer, et principalement sur les opérations d'investissement prévues au budget 2017, entre études/diagnostics et travaux

Elle s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Dépenses d'Investissement	
<u>Transferts de crédits</u>	<u>0,00 €</u>	<u>Transferts de crédits</u>	<u>0,00 €</u>
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Chapitre 20 - Etudes, diagnostics	35 000,00 €
<i>Régularisation d'écritures sur exercices antérieurs</i>		<i>Club house tennis</i>	10 000,00 €
Chapitre 011 - Charges générales	-5 000,00 €	<i>Démolition club des aînés</i>	3 000,00 €
		<i>Construction locaux Secours Populaire</i>	12 000,00 €
		<i>Extension buvette bouliste</i>	10 000,00 €
		chapitre 21 - Immobilisations corporelles	-35 000,00 €
		<i>Club house tennis</i>	-10 000,00 €
		<i>Démolition club des aînés</i>	-3 000,00 €
		<i>Construction locaux Secours Populaire</i>	-12 000,00 €
		<i>Extension buvette bouliste</i>	-10 000,00 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUL, 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-47-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIÉ –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres
Sociales

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES**

Exposé

Traditionnellement, le COS, Comité des Œuvres Sociales des agents de la commune, bénéficie d'un transport annuel, jusqu'alors assuré par la régie des Transports (RATSO).

Aujourd'hui, dans la mesure où les transports commerciaux ne sont plus assurés par la RATSO, il convient de définir de nouvelles modalités de participation. Et en l'occurrence de verser une subvention équivalente à l'association, d'un montant de 1 800 €.

Par ailleurs, deux agents de la police municipale ont participé au 18^{ème} championnat de France de Ski alpin des polices municipales, qui s'est déroulé à l'Alpe d'Huez, en janvier dernier.

Il est proposé de soutenir cette initiative à hauteur de 400 €, par le biais du COS.

Dès lors, la délibération a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire de 2 200 € au COS.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget primitif 2017, et en outre les crédits inscrits au titre des subventions de fonctionnement aux associations,

Considérant que l'évolution des missions de transports de la commune, conduit à définir de nouvelles modalités de participation,

Considérant la participation de deux agents de la police municipale au 18^{ème} championnat de France de Ski alpin des polices municipales, qui s'est déroulé à l'Alpe d'Huez, en janvier 2016,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations leurs activités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune pour un montant de 2 200 €.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-48-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Extension de l'éclairage public dans le cadre du PUP Bousquet – Pradelle
Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PUP BOUSQUET-
PRADELLE**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 8 février 2017 concernant la construction d'un réseau d'éclairage public lié au PUP Bousquet/Pradelle, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Confection d'un réseau d'éclairage public souterrain avec confection d'une tranchée (longueur environ 600 m), déroulage d'un câble éclairage sous gaine et pose d'une câblette de terre,
- Travaux réalisés en coordination avec Toulouse Métropole,
- Fourniture et pose de 18 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé (hauteur 7 m), d'une console décorative, et d'une lanterne équipée d'un module LEDS, puissance 48W environ, température de couleur 4000°D (blanc neutre), munie d'un système autonome d'abaissement de puissance, le tout avec peinture RAL à définir.

Les lanternes seront garanties 10 ans (pièces et main d'œuvre) et conformes au cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la performance lumineuse. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
○ Part gérée par le Syndicat	72 966 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	42 881€
Total	137 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avant-projet sommaire, de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus, de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**DEPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE
CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BUVETTE JEAN BELLIERES**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 23 janvier 2017, concernant le déplacement du coffret de commande éclairage public dans le cadre des travaux d'extension de la buvette Jean Bellières, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déplacement du coffret de commande éclairage public.
- Reprise des 5 départs d'éclairage public issus de l'armoire EP.

Les travaux seront à coordonner avec ENEDIS qui réalisera le déplacement des comptages (bâtiment + éclairage).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 045 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	5 590 €
Total	6 635 €

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet présenté.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DEL n° 12-50-2017

DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Intervention sur l'éclairage public Route de Cayras par le SDEHG

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE CAYRAS (SECTEUR DU CAOUSSE)

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 16 novembre 2016 concernant l'éclairage public Route de Cayras (secteur du Caoussé), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement des lampes routières sur poteaux existants (de la 18 à la 21).
- Dépose des lampes et des consoles sur PBA existant et mise en place de lanternes LEDS bi puissance de 96 W sur console de 2 m inclinaison 5°.
- Pose d'un réseau câble éclairage public 2x16 Alu sous câble T70 existant d'une longueur de 240 m.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 112 €
○ Part SDEHG	4 110 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 843 €
Total	7 065 €

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet présenté.

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN
PLACE DE PANNEAUX D'AFFICHAGE SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX DE
LA PLACE DE LA FRATERNITE**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite implanter des panneaux d'affichage sur les bâtiments municipaux de la Place de la Fraternité (Espace pour Tous et Pôle Entreprises, Environnement, Partenaires) situés au 2 rue des Mûriers, afin de pouvoir informer les administrés sur les modalités de fonctionnement des services et leurs activités.
Pour ce faire, une demande d'autorisation d'urbanisme est nécessaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet de panneaux d'information à destination du public, sur les bâtiments municipaux Place de la Fraternité.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL, 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DEL n° 14-52-2017

DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : SDEHG : Demande de diagnostic énergétique

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SDEHG - DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Exposé

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire des bâtiments dans ce programme. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est décidé de proposer un diagnostic énergétique pour les trois groupes scolaires, Altigone, La Maison de la Petite Enfance, Château Catala, Mairie principale et Mairie annexe et enfin le gymnase Riquet.

A ce titre, la Ville s'engagerait à verser au SDEHG une participation financière de 5% du montant du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment. Pour la bonne réalisation de ces diagnostics, la Ville fournira au SDEHG tous les documents nécessaires.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet présenté, de s'engager à verser au SDEHG une contribution financière pour la réalisation de diagnostic énergétique dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-53-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande d'aide à investissement de la CAF pour le projet extension du
Corail

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF OPERATION D'EXTENSION
DE L'ECOLE MATERNELLE DU CORAIL, DANS SA DIMENSION PERISCOLAIRE**

Exposé

Afin de répondre à l'accueil des enfants, tout en améliorant les conditions de vie à l'intérieur de l'école, ainsi que les conditions de travail des enseignants et du personnel encadrant, la commune poursuit un projet d'extension du groupe scolaire du Corail.

Ce projet, chiffré à 435 000 € HT, consiste en la construction :

- D'une salle pour le CLAE de 70 m²,
- D'un ou deux dortoirs permettant l'installation de 30 à 35 lits,
- D'une classe supplémentaire, aux 5 existantes, d'une superficie de 60m²,
- D'une extension de la cantine de 50 m²,
- D'un bureau pour la responsable de pôle de 10m²,
- De deux bureaux de 12 m² pour la zone cuisines,
- D'une chambre froide négative de 20 m².

Dans la mesure où certains aménagements concernent les activités périscolaires, un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF) peut être recherché.

Il convient dès lors, de constituer un dossier de demande de subvention et d'autoriser le Maire à le déposer.

La Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse, réunie le jeudi 29 juin 2017, a émis un avis favorable.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget communal et son programme d'investissement,

Vu le projet porté par la commune de réaliser une extension du groupe scolaire du Corail, à compter de l'automne 2017, et inscrit dans son budget,

Considérant que ce projet intègre une intervention dans des locaux périscolaires, et à ce titre qu'il peut prétendre à un financement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer ses projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

DEL n° 16-54-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Réévaluation du coût moyen d'un élève dans le cadre de la répartition
intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour
l'année scolaire 2016/2017

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Exposé

Madame le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Elle précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève.

Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Elle indique que ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, est réévalué chaque année et s'élève à 1 266.43 Euros pour l'année 2016/2017.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune.

Pour mémoire, pour l'année 2015-2016, ce coût était de 1 074.67 Euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 266.43 Euros.

Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil
- Prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIN. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-55-2017

DATE DE CONVOCATION :
28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Opération « Partir en Livre - édition 2017 » : Convention de partenariat
type avec les villes de Toulouse Métropole

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION CONVENTION PARTENARIAT TYPE AVEC LES VILLES DE
TOULOUSE METROPOLE OPERATION « PARTIR EN LIVRE - EDITION 2017 »**

Exposé

La 3ème édition de « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse », organisée par le Centre national du livre (CNL), aura lieu du 19 au 30 juillet 2017.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la Médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, d'engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale « Partir en livre ». Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec les villes de Toulouse Métropole ;

Considérant que la 3ème édition de Partir en livre se déroulera, du 19 au 30 juillet 2017 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation, en partenariat avec les villes de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-56-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention dans le cadre de l'opération « Marathon des
mots »

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**APPROBATION CONVENTION PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE
MARATHON DES MOTS**

Exposé

Le Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Midi Pyrénées, du 23 au 25 juin 2017.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la Bibliothèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, à la maison des associations, une rencontre lecture le jeudi 23 juin 2017 avec l'auteur Zoe Valdes animée par Brice Torrecillas.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE » ;

Considérant que la 13ème édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Midi Pyrénées, du 22 au 25 juin 2017 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la Bibliothèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec le Marathon des mots, il est proposé d'organiser une rencontre lecture le jeudi 23 juin 2017 avec l'auteur Zoe Valdes, animée par Brice Torrecillas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

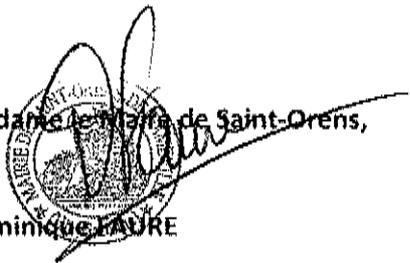
D'approuver la convention de partenariat avec l'association « TOULOUSE, LE MARATHON DU LIVRE » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le jeudi 23 juin 2017 avec l'auteur Zoe Valdes animée par Brice Torrecillas.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIN 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 19-57-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Appel aux dons et constitution d'un club de mécènes

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 0

**APPEL AUX DONNS EN MECENAT (EN NATURE, NUMERAIRE ET
COMPETENCE) ET CONSTITUTION D'UN « CLUB DE MECENES »****Exposé**

A la suite de la création de la Mission Mécénat et pour étendre son champ d'action, il est proposé de rendre effectif les appels aux dons en mécénat (en nature, numéraire et compétence) et la constitution d'un « club de mécènes » rattaché à la Ville de Saint-Orens tel qu'exposés dans la loi sur le mécénat du 1er août 2003 et de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (1) et plus particulièrement dans l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 (4C- 5) et toutes les lois modificatives venues compléter la loi initiale sur le mécénat.

Dans le cadre de financement d'opérations à caractère d'intérêt général, d'activités non lucratives et d'utilité sociale définies par la loi sur le mécénat, la Ville de Saint-Orens souhaite développer les soutiens en mécénat et établir des liens de partenariat avec les entreprises et les particuliers. Les projets à soutenir concernent notamment : Le Festival des arts numériques, la Maison des arts martiaux. D'autres projets pourront être présentés aux futurs mécènes, entreprises ou particuliers. Ces collaborations seront traduites par des dons en nature, en numéraire et/ou en compétence.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

Dans sa collecte de dons en mécénat, la mairie aura la possibilité de procéder de trois façons :

- 1) Recevoir directement des dons des entreprises et des particuliers, versés sur des lignes budgétaires spécifiques ouvertes pour le mécénat sur le budget de la commune. Les donateurs seront associés, sous le terme de « club de mécènes ». La mairie remettra un reçu fiscal à chaque donateur. Les entreprises et particuliers bénéficieront de contreparties liées à leur don et pourront être en convention avec la mairie pour définir les contreparties possibles dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Solliciter le concours de la fondation du patrimoine ou tout autre organisme habilité à collecter des dons en mécénat pour ses projets d'intérêt général. Les modalités de collecte et reversement des dons auprès d'organismes habilités seront définies par convention.
- 3) Constituer, si elle le souhaite un fond de dotation rattaché à la mairie suivant la loi de modernisation de l'économie (n° 2008-776 du 4 août 2008) – article 140. Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Commune de Saint-Orens de Gameville
Mairie de Saint-Orens de Gameville
1 rue de la République
31120 Saint-Orens de Gameville
Téléphone : 05 61 21 11 11
Fax : 05 61 21 11 12
E-mail : mairie@st-orens-de-gameville.fr
Site Internet : www.st-orens-de-gameville.fr

ARTICLE 2

Description détaillée de la loi sur le mécénat et ses modalités d'application

1) Les lois sur le mécénat :

La loi du 1er août 2003 relative au mécénat propose pour des dons pour des projets à caractère d'intérêt général :

- Réalisés par des entreprises, une réduction fiscale de 60 % du don au niveau de l'impôt sur les sociétés dû, des contreparties dans la limite d'environ 25 % du don (invitations, mise à disposition de salles...), le logo ou le nom de l'entreprise sur les supports de communication.
- Pour les particuliers, une réduction fiscale de 66 % du don au niveau de l'impôt dû, ou une réduction de 75 % du don au niveau de l'ISF des contreparties dans la limite de 25 % du don.

2) Reçu fiscal :

Pour le mécénat des particuliers, et des entreprises, un reçu au titre des dons (document CERFA n° 11580*03) sera remis au donateur.

Les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire (libellé comme suit : Mécénat « titre du projet –date » Ville de Saint-Orens) et seront identifiés comme « actions d'intérêt général ». Ils seront tenus de préciser l'action quelle ou qu'il souhaite soutenir plus particulièrement. En absence de choix, le don sera affecté au projet majeur retenu pour l'année en cours. Les dons seront versés sur les lignes budgétaires comptables spécifiques pour les collectivités territoriales intitulées « Libéralité reçue pour le versement des dons » :

Ils seront imputés aux comptes :

- 7488 : Libéralités reçues
- 1025 : dons et legs pour des dépenses d'investissement affectés à une opération ou à employer en achat de valeur,
- 7713 : libéralité et dons pour des dépenses de fonctionnement sans affectation

Vu le décret n° 2004-692 du 12 juillet 2004 relatif à l'habilitation de certains organismes à recevoir des dons et à délivrer aux donateurs des attestations ouvrant droit à réduction d'impôt et complétant le livre des procédures fiscales

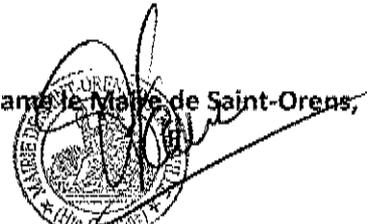
Vu la loi n° 2003-709 du 1er août relative au mécénat, aux associations et aux fondations et l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 (4C- 5-04)

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 20-58-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation d'une convention tripartite Festival du Livre de Jeunesse

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE 2017-2020
ENTRE L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DU LIVRE DE LA JEUNESSE,
TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ORENS****Exposé**

Conformément à la Charte de lecture publique adoptée en Conseil de Métropole le 15 décembre 2016 par la délibération N°16-1063 et afin d'accroître le déploiement de la vie littéraire et artistique dans les communes de Toulouse Métropole, il est proposé une convention d'objectifs avec le Festival du Livre de Jeunesse Occitanie. Cette convention s'inscrit également dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, partenariat conclu entre la DRAC Occitanie et Toulouse Métropole.

Cette manifestation littéraire, qui a déjà présenté 15 éditions, se traduit par un partenariat entre la Ville de Saint-Orens de Gameville, Toulouse Métropole et le Festival du Livre jeunesse Occitanie et poursuit leurs objectifs culturels respectifs.

Ainsi, il est décidé d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite pour la période 2017-2020.

Considérant que :

- L'association a pour objet la lutte contre l'illettrisme, le développement de la lecture et de l'écriture et la promotion des livres destinés à la jeunesse.
- Le projet initié et conçu par l'association d'une manifestation littéraire dédiée à la littérature jeunesse est conforme à son objet statutaire.
- La Ville de Saint-Orens soutient ce festival depuis sa création et souhaite le pérenniser.
- Toulouse Métropole est compétente en matière de création, coordination et participation à des manifestations ou événements culturels à rayonnement régional ou national.

La manifestation « Festival du livre de jeunesse Occitanie » a un rayonnement régional, et qu'elle est en cohérence avec la Charte de lecture publique de Toulouse Métropole qui souhaite relever le défi d'être une métropole des savoirs et de la création : ce projet vise d'une part à renforcer l'attractivité artistique et l'aura culturelle de la métropole toulousaine et, d'autre part, à contribuer au maillage du territoire métropolitain.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

A titre de contribution financière à la réalisation de l'article 1er, Toulouse Métropole et la Ville de Saint-Orens s'engagent à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année par un vote du Conseil de Métropole pour Toulouse Métropole et par un vote du Conseil Municipal pour la Ville de Saint-Orens.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Pour les quatre années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Saint-Orens de Gameville s'élèvent à :

- Pour l'année 2017 : 16 000 €. Ce montant étant déjà attribué dans le cadre de la délibération 14-37-2017 portant attribution de la subvention annuelle de la Commune de Saint-Orens au festival.
- Pour l'année 2018 : 16 000 € (seize mille euros)
- Pour l'année 2019 : 16 000 € (seize mille euros)
- Pour l'année 2020 : 16 000 € (seize mille euros)

ARTICLE 2

Les contributions financières de Toulouse Métropole et de la Ville de Saint-Orens mentionnées aux paragraphes 5.2 ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le dépôt chaque année d'un dossier de demande de subvention aux dates respectives imposées par les deux institutions soit au plus tard avant le 30 novembre de l'année précédente ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 7, 8 et 9 ;
- Le vote chaque année des budgets correspondants ;
- Le vote d'une délibération de Toulouse Métropole et de la Ville de Saint-Orens attribuant une subvention annuelle.

ARTICLE 3

La contribution financière annuelle de la Ville de Saint-Orens, sous réserve du vote de la délibération attribuant la subvention annuelle, est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% au plus tard le 20 janvier,
- Solde sur production du bilan d'activité et du bilan financier.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Saint-Orens. Le comptable assignataire est le receveur des finances de Castanet.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-59-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Cession d'une parcelle issue du domaine privé de la commune située rue
des Pradelets à Saint-Orens de Gameville

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION D'UNE PARCELLE ISSUE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
SITUÉE RUE DES PRADELETS À SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Par délibération n° DEL 15-23-2017 en date du 28 mars 2017, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la cession d'une parcelle communale de 55 m², récemment référencée au cadastre sous le numéro BO 284 et située Rue des Pradelets. Cette délibération avait pour objet de permettre la régularisation à posteriori de l'implantation d'un projet de logements collectifs sis 50 rue de Lalande à Saint-Orens en actant une cession amiable pour un montant de 100 € du m². Si l'objet de la délibération n° DEL 15-23-2017 n'est pas remis en cause, il n'en demeure pas moins que cette dernière doit être complétée eu égard au transfert du permis de construire. La Commune souhaite donc que cette parcelle soit cédée à la SCCV « Le 50 » représentée par Mme AUTHIE Valérie et non plus à la SARL « ALTUS I », représentée par Mme AUTHIE Valérie. De fait, il est proposé d'acter l'opportunité de ce projet et sa poursuite.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le permis de construire n° PC 031 506 15 00030 délivré le 12/11/2015 au bénéfice de la SARL « ALTUS 1 » représentée par Mme AUTHIE Valérie,
Vu le permis de construire modificatif n° PC 031 506 15 00030 M01 délivré le 19/07/2016 au bénéfice de la SARL « ALTUS 1 », représentée par Mme AUTHIE Valérie,
Vu le transfert de permis de construire n° PC 031 506 15 00030 T02 délivré le 20/09/2016 au bénéfice de la société SCCV « LE 50 » représentée par Mme AUTHIE Valérie,
Vu la consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession à titre onéreux de la parcelle issue du domaine privé de la Commune et référencée au cadastre sous le n° BO 284 à la SCCV Le 50, représentée par Mme AUTHIE Valérie, en lieu et place de la SARL ALTUS I, représentée par Mme AUTHIE Valérie.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens

Dominique FAORE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-60-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Toulouse
Métropole : Avis sur le projet de RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole

- Pour : 31
- Contre : 1
- Abstention : 1

ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE TOULOUSE METROPOLE : AVIS SUR LE PROJET DE RLPI AVANT SON ARRET EN CONSEIL DE LA METROPOLE

Exposé

Madame le Maire de Saint-Orens de Gameville rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

I. Contexte réglementaire et métropolitain :

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continueront à s'appliquer jusqu'à l'opposabilité du RLPi.

La délibération de prescription du RLPi de Toulouse Métropole a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer ;
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité ;
- Associer les institutionnels, les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Cette même délibération de prescription a défini les modalités de concertation. Celle-ci s'est déroulée de fin avril 2015 au 31 mai 2017 et fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en Conseil de la Métropole à l'occasion de l'arrêt du projet de RLPi. Pendant cette période, se sont tenues deux réunions publiques aux étapes clés d'élaboration du RLPi :

- En phase de diagnostic et d'orientations : le 29 juin 2016
- En phase réglementaire : le 28 mars 2017.

L'élaboration du RLPi s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Le « Porter à connaissance de l'État » a été transmis par Monsieur le Préfet le 29 février 2016 et a été mis à disposition du public et pris en compte dans l'élaboration du RLPi.

le dossier de projet de RLPI tel qu'il sera arrêté à l'automne 2017. Certaines pièces du dossier seront par la suite complétées et finalisées.

Une fois le projet de RLPI arrêté en Conseil de la Métropole à l'automne 2017, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLPI arrêté :

- A l'État,
- Aux personnes publiques associées à son élaboration,
- Aux communes et intercommunalités limitrophes,
- Aux conseils municipaux des communes membres de Toulouse Métropole,
- A la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

Toutes ces personnes et organismes donnent un avis dans les limites de leurs compétences au plus tard trois mois après la transmission du projet de RLPI arrêté.

- Tenue de l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois, prévue mi 2018,

- Approbation du dossier de RLPI en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête ainsi que sur le projet de RLPI prêt à être approuvé.

II. Synthèse des typologies de zonages :

Le projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPI prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.
- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.
- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine non compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

III. Synthèse des propositions réglementaires :

Le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m² (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; l'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m² sur les clôtures.
- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique, en imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol.
- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune de Saint-Orens de Gameville se trouve couvert par 5 zonages :

- Zone1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.
- Zone 2 : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.
- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centre bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.
- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Orens de Gameville d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, son article L 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-11 et suivants,

Vu le règlement local de publicité de la Commune de Saint-Orens de Gameville actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9/04/2015 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Orens de Gameville en date du 27/09/2016 portant débat sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15/12/2016 portant des débats sur les orientations du RLPi,

Vu l'avis de la Commission Municipale permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie de Saint-Orens de Gameville en date du 27/06/2017,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain en matière de publicité extérieure,

Considérant les orientations du RLPi telles qu'elles ont été débattues,

Considérant les principales dispositions relatives au règlement et au zonage qui concernent la commune de Saint-Orens de Gameville telles qu'elles ont été présentées et telles qu'annexées à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPi de Toulouse Métropole un avis favorable, sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Le format des dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol en zone 5 sera de 4 m² maximum ;
- Un lexique sera annexé au règlement pour définir notamment ce qu'est un linéaire de façade ;
- Pour éviter toute confusion sur les dispositions relatives aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, il sera précisé pour toutes les zones confondues, que la règle s'applique « par activité » ;
- Afin d'éviter l'effet cumulatif, il sera nécessaire de remplacer dans chaque paragraphe relatif aux dispositions publicitaires, et notamment à la densité publicitaire, la phrase : « (...) dispositif publicitaire, mural, scellé au sol ou directement installé sur le sol est admis » par la phrase : « (...) dispositif publicitaire ou mural ou scellé au sol ou directement installé sur le sol est admis ».

DEL n° 23-61-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de
Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole : Avis sur le projet
de PLUi-H avant son arrêt en Conseil de la Métropole

- Pour : 26
- Contre : 6
- Abstention : 1

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT
LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.U.I-H) DE TOULOUSE
METROPOLE : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H AVANT SON ARRET EN
CONSEIL DE LA METROPOLE**

Exposé

Madame le Maire de Saint-Orens de Gameville rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (Trame Verte et Bleue, Centralités de Proximité, Développement de la ville sur elle-même, Protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H :

- Le Programme d'orientations et d'actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- Les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Les Communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'aménagement et de programmation, au Programme d'orientations et d'actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- La consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;
- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue mi 2018 ;
- L'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

I. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de Saint-Orens de Gameville :

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La Commune de Saint-Orens de Gameville appartient au groupe 1 qui doit produire 30 % de la production de logements répartis entre les 10 communes du groupe, soit environ 1 930 logements par an pour l'ensemble du groupe.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la Commune de Saint-Orens de Gameville prévoit un objectif de production de 230 logements par an sur la période 2020-2025.

Le développement de l'habitat se fera en cohérence avec la qualité de l'offre de transports en commun et son phasage.

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Saint-Orens de Gameville :

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la Commune de Saint-Orens de Gameville, six OAP sont présentées dans ce dossier :

Cinq OAP existantes sont maintenues, à savoir : « Bousquet-Pradelle », « Bruyer-Tachou », « Firmis », « Hauts-de-Gam » et « Tucard ».

Une OAP en cours d'élaboration ne figure pas dans ce dossier mais sera dans le dossier de PLUIH arrêté, à savoir : L'« Albigès ».

De plus, et dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, le secteur dit « Bousquet Sud » a fait l'objet d'une modification de zonage. Ce dernier est passé de la zone « N », Naturelle, à la zone « AUMf », c'est-à-dire à « A Urbaniser Mixte fermé ». Cela permettra ainsi d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur via une simple modification du PLUIH, à travers une OAP, et non d'attendre sa révision.

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint-Orens de Gameville :

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune de Saint-Orens de Gameville peuvent être mis en exergue :

- La Trame Verte et Bleue a été traduite notamment à travers la préservation des zones « N » dites Naturelles, des espaces verts protégés (ex-trames végétales existantes à protéger), des Espaces Boisés Classés mais aussi à travers la cartographie des secteurs de biodiversité ;
- La préservation du cadre de vie a notamment été identifié par la protection des éléments relatifs au patrimoine bâti en assurant notamment la réinscription du Château de Rambam comme bâti de caractère à protéger mais aussi, en actant l'inscription d'arbres remarquables inclus dans le secteur de réaménagement du centre-ville ;
- Des zones préférentielles d'accueil du commerce et d'activité de services supérieures à 500m² de surface de plancher ont été identifiées et cartographiées au titre des outils d'aménagement ;

De fait, à travers l'élaboration du PLUiH, l'objectif communal a été d'assurer l'équilibre entre l'identification des secteurs propices à l'accueil du développement de la Métropole et de Saint-Orens, et la contribution à l'effort de production de logements, en s'appuyant sur un réseau structurant de transports en commun et l'offre de services, tout en respectant la Trame verte et Bleue et le maintien de l'activité agricole.

C'est dans ce cadre que la Commune a décidé notamment :

- De développer, d'une manière générale, l'urbanisation de la Ville à l'Ouest de son territoire, à proximité de Toulouse, en cohérence avec une offre de transports et une desserte viaire adaptée en :
 - Ouvrant à l'urbanisation, via une OAP, le secteur dit de « l'Albigès », à l'Est du quartier Catala, afin d'assurer le développement de la Commune en continuité immédiate avec la Commune de Toulouse,
 - Urbanisant le secteur spécifique dit des « Carmes », jusqu'alors affecté par un périmètre de gel, via une OAP intercommunale, afin d'assurer une cohérence urbaine entre Toulouse et Saint-Orens ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- D'organiser en deux phases le développement du secteur dit du « Bousquet Sud », le temps de finaliser l'aménagement du secteur dit du « Bousquet nord » et ce, en modifiant d'abord son zonage à l'échelle du PLUIH, puis en ouvrant ce secteur à l'urbanisation dans le cadre d'une simple modification du PLUIH.
- Ce phasage échelonné a pour objectifs de construire des aménagements de voiries permettant de relier « efficacement » Saint-Orens à Labège sans passer par le bas de la rue de Lalande, d'organiser le traitement des eaux de ce bassin versant et de finaliser l'aménagement et la commercialisation du secteur dit du « Bousquet nord » et stabiliser l'arrivée de population dans ce quartier
- D'organiser l'aménagement du 3ème quartier de la ZAC de Tucard, l'Orée du Bois, en phasant son développement qui se traduit par deux zonages distincts : un premier secteur identifié en zone dite « Urbaine de projet » (UP), permettant une urbanisation à court terme devant accueillir 200 logements dont une gendarmerie, et un deuxième secteur concerné par une urbanisation à plus long terme, à travers le portage du foncier par l'Etablissement Public Foncier Local et identifié par une zone « de projet à urbaniser » (AUP).

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Orens de Gameville d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUI-H présentées, avant l'arrêt du PLUI-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Le Conseil Municipal de Saint-Orens de Gameville,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,
- Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013, modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1er août 2016,
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;
- Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu** les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui concernent le Commune de Saint-Orens de Gameville, annexées à la présente délibération ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie de la Commune de Saint-Orens de Gameville du 27 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2

Demande de prendre en compte les remarques d'ordre technique sur le dossier de PLUi-H suivantes : Il conviendra d'abord de matérialiser sur le plan de zonage, une liaison douce entre la Route de Cayras (RD54) et le Chemin rural de Monfalco.

Ensuite, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général prévoyant d'une part, la réalisation de logements pour personnes âgées non dépendantes et d'autre part, la restauration d'un château remarquable, il sera demandé d'acter la modification, par compensation, d'un espace boisé classé situé sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro BD 2.

Enfin, au titre de la protection du patrimoine et du cadre de vie, il sera demandé à identifier sur le plan de zonage les arbres remarquables inclus dans le secteur de réaménagement du centre-ville ainsi que la réinscription du Château de Rambam comme bâti de caractère à protéger.

ARTICLE 3

De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Saint-Orens de Gameville et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Saint-Orens de Gameville.

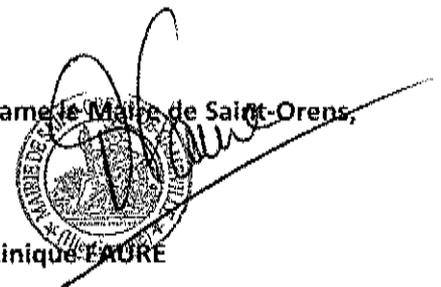
ARTICLE 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-62-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Projet de cession de parcelles issues du domaine privé de la commune
situées 18 rue du Négoce, ainsi que 20 rue du Négoce pour partie et 9 rue de
Partanaïs pour partie

- Pour : 26
- Contre : 6
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSION DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE SITUÉES 18 RUE DU NEGOCE, AINSI QUE 20 RUE DU
NEGOCE ET 9 RUE DE PARTANAÏS, POUR PARTIE À SAINT-ORENS**

Exposé

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement privée destinée à accueillir des entreprises dans le secteur de la zone d'activités économiques des Champs Pinsons à Saint-Orens, la commune envisage de céder à titre onéreux trois parcelles issues de son domaine privé.

Il s'agit des parcelles sises 18 Rue du Négoce, d'une superficie de 1 386 m² référencée au cadastre sous le numéro BZ 57 et d'une partie des parcelles sises 20 Rue du Négoce et 9 Rue de Partanaïs, référencées respectivement au cadastre sous les numéros BZ 158 et 155. Cette unité foncière, d'une superficie de 12 256 m², est identifiée par le lot « B » sur le plan de division ci-annexé.

La société PACFA, représentée par M. Patrick LAFFORGUE, Président du Groupe PACFA, s'est portée acquéreur de cette emprise de terrain, pour un prix fixé à 745 000 euros en vue de réaliser un projet de construction dont l'objet est indiqué dans projet de promesse de vente ci-annexé.

La procédure de négociation amiable étant engagée, il est proposé d'acter l'opportunité de ce projet ainsi que sa poursuite en validant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

Vu le plan de division parcellaire ci-annexé,

Vu la consultation et l'avis favorable tacite de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de cession à titre onéreux du lot « B », constitué des parcelles issues du domaine privé de la Commune et référencées au cadastre sous les numéros BZ 57, 155 pour partie, et 158 pour partie, à la société PACFA, représentée par Patrick LAFFORGUE, Président dudit groupe et de valider le projet de promesse de vente entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et la Société PACFA.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 04 JUL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-63-2017

DATE DE CONVOCATION :

28/06/2017

NUMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille dix-sept et le mardi quatre juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous
la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-
CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE –
PUIS – LASSUS PIGAT – COLOMINA – POIRIER – CLEMENT – UBEDA - ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER –
LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MASSA – ARCARI – RENVAZE – JULLIE – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur MASSA	à	Madame FAURE
Monsieur ARCARI	à	Monsieur JOP
Monsieur RENVAZE	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame JULLIE	à	Madame LAFFONT
Monsieur SARRAILH	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Madame Eliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention entre Toulouse Métropole et la ville de Saint-
Orens pour la création du bassin mutualisé de rétention des eaux pluviales de la
Maison des Arts Martiaux et du chemin des Tuileries

- Pour : 27
- Contre : 5
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA
VILLE DE SAINT-ORENS POUR LA CREATION DU BASSIN MUTUALISE DE
RETENTION DES EAUX PLUVIALES DE LA MAISON DES ARTS MARTIAUX ET
DU CHEMIN DES TUILIERIES****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Arts Martiaux (M.A.M.), il est nécessaire de créer un bassin de rétention pour la collecte des eaux pluviales.

Parallèlement, sur le même secteur, Toulouse Métropole porte un projet d'urbanisation du chemin des Tuileries, qui nécessite également la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales.

Dans un souci de cohérence fonctionnelle et d'optimisation de l'utilisation des deniers publics, il a été décidé de réaliser un bassin unique mutualisé.

L'analyse de la gestion des eaux de pluie conduit à un dimensionnement de l'ouvrage comme suit :

- 130m³ d'eaux pluviales en provenance des voies créées dans le cadre de l'urbanisation pilotée par Toulouse Métropole (soit 36% de l'alimentation du bassin),
- 230m³ d'eaux pluviales en provenance de la M.A.M. dont le maître d'ouvrage est la Ville de Saint-Orens (soit 64% de l'alimentation du bassin).

Ces pourcentages constituent la clé de répartition de la charge financière de l'ouvrage, à l'exception des coûts fixes estimés à 39 000 € HT à la charge de la Métropole.

Sur la base prévisionnelle de 159 855 € HT d'études et de travaux, la répartition d'établit comme suit :

	TOULOUSE METROPOLE	VILLE DE SAINT-ORENS
Quotepart	36%	64%
Montant HT	57 547,00	102 307,00
TVA	11 509,40	20 461,40
Montant TTC	69 056,40	122 768,40

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention entre Toulouse Métropole et la Ville de Saint-Orens pour la création d'un bassin mutualisé de rétention des eaux pluviales de la Maison des Arts Martiaux et du chemin des Tuileries.

